

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 19 DESCENTE DE BELLEVUE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par la société KEMPER CHEMINEES (sise 6/8 Allée du Docteur Picquenard – 29000 QUIMPER), pour une permission de stationner une nacelle sur le domaine public dans le cadre de travaux de ramonage au 19 Descente de Bellevue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à la société KEMPER CHEMINEES pour le stationnement d'une nacelle sur la chaussée, Descente de Bellevue, à hauteur du n°19, le vendredi 22 mars 2024.

- L'empiètement sur la chaussée est autorisé uniquement à partir de 9h00 et ce jusqu'à 12h30 maximum ;
- Les 5 places de stationnement en face du n°19 seront condamnées pour permettre la circulation des véhicules lorsque la nacelle sera sur la chaussée ;
- La circulation des véhicules se fera en alternance, des panneaux B15 et C18 seront mis en place par la société KEMPER CHEMINEE.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société KEMPER CHEMINEES.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société KEMPER CHEMINEES,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 14 mars 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



